

AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504001-DE  
Recu le 15/05/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/001)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Date de la convocation :

23 Avril 2015

Date d'affichage :

23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT

M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET

M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON

M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2015 du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val-des-Prés, comme 114 autres communes du département, a contribué en 2014 au Fonds de Solidarité pour le Logement, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées. Il demande au Conseil Municipal de renouveler cette contribution pour 2015. Elle est fixée à 0,35 € par habitant, soit 210,35 € pour 601 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler pour 2015 sa contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées, à hauteur de 0,35 € par habitant, soit 210,35 €,
- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour 2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504002-DE  
Reçu le 15/05/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/002)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Date de la convocation :

23 Avril 2015

Date d'affichage :

23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT

M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET

M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON

M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente de la parcelle communale E 1273

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2011 relative à la vente de la parcelle communale E 841 en trois lots constructibles. Il informe le Conseil Municipal que M. et Mme Fernand HERNANDES se portent acquéreur du lot A, à savoir la parcelle E 1273 d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de vendre à M. et Mme Fernand HERNANDEZ la parcelle E 1273 de 468 m<sup>2</sup>, au prix de 66.000 €,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, auprès de Maître AUDIFFRED, notaire à Briançon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504003-DE  
Recu le 15/05/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/003)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Date de la convocation :

23 Avril 2015

Date d'affichage :

23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT

M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET

M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON

M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Emprunt pour l'acquisition du centre ELAN

Monsieur le Maire expose qu'il convient de recourir à un emprunt de 150.000 € pour financer l'acquisition du centre ELAN. Il propose de contracter avec la Caisse d'Epargne qui offre le meilleur taux d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le recours à un emprunt de 150.000 € pour financer l'acquisition du centre ELAN,
- demande à la Caisse d'Epargne l'attribution de ce prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - objet de l'emprunt : acquisition foncière
  - montant du capital emprunté : 150.000 €
  - durée : 20 ans
  - type d'amortissement : échéances constantes
  - taux d'intérêt : 2,01%
  - périodicité de remboursement : trimestrielle
  - date de versement : 01/07/2015
  - date de remboursement de la 1<sup>ère</sup> échéance : 01/10/2015
  - commission d'engagement : 0,25% du capital emprunté
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, le produit des impositions nécessaires au remboursement dudit prêt,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de voter les impositions directes pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à monsieur le Maire de la commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/004)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES  
Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 15  
Date de la convocation :  
23 Avril 2015

présents : 10

votants : 15  
Date d'affichage :  
23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN  
M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT  
M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET  
M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON  
M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET** : Convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour une commande groupée de la fourniture d'électricité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1,

**Considérant** que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »).

**Considérant** qu'à la même date, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics, notamment les collectivités territoriales, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché pour ces tarifs avec un fournisseur de leur choix.

**Considérant** qu'un groupement de commandes pour cet objet visera à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée.

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais d'une part et ses communes membres d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

**Vu** le mandat autorisant la communauté de Communes à collecter directement auprès du fournisseur actuel et pour le compte de la commune, les données nécessaires à l'évaluation des besoins.

AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504004-DE  
Regu le 15/05/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
- désigne la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commandes,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le mandat autorisant la Communauté de Communes à collecter directement auprès du fournisseur actuel et pour le compte de la commune, les données nécessaires à l'évaluation des besoins.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504005-DE  
Reçu le 15/05/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/005)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Date de la convocation :

23 Avril 2015

Date d'affichage :

23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT

M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET

M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON

M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Echange de terrain avec Mme VALLIER Lucie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 relative à l'échange de la parcelle D 1093 appartenant à Mme VALLIER Lucie contre une partie de la parcelle communale F 93. Il informe le Conseil Municipal que la parcelle F 93 supporte le réseau d'alimentation en eau potable de plusieurs chalets à Granon et qu'il convient de ne pas l'aliéner. Il propose de procéder à cet échange contre une partie de la parcelle F 118.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'échange de 460 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 118 contre la parcelle D 1093 de 357 m<sup>2</sup> appartenant à Mme VALLIER Lucie,
- précise que l'échange aura lieu sans soulte, et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20150429-201504006-DE  
Reçu le 15/05/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2015/04/006)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**  
**Séance du 29 Avril 2015**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 15

Date de la convocation :

23 Avril 2015

Date d'affichage :

23 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mmes Karine RESSANT, Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. André CLERC à M. Emmanuel PRAT

M. Thierry GONON à Mme Anaïs VACHET

M. Franck ROMAN à M. Gilbert GONON

M. Bernard VACHET à M. Thierry BOUCHIE

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :** Convention de servitude avec INEO GDF SUEZ pour la pose de câbles BT3 souterrains et d'un coffret électrique sur la parcelle communale F 886

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'INEO GDF SUEZ pour installer des câbles BT3 souterrains sur environ 22 mètres ainsi qu'un coffret de raccordement électrique, sur la parcelle communale F 886. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec INEO GDF SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention de servitude avec INEO GDF SUEZ pour installer des câbles BT3 souterrains sur environ 22 mètres ainsi qu'un coffret de raccordement électrique, sur la parcelle communale F 886.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

